

# AAPPMA DE ROCHEJEAN

## BIEF ROUGE + DOUBS (DEPUIS SOURCE DU DOUBS)

### CARTE DE PÊCHE TRUITE DU HAUT DOUBS ET DU BIEF ROUGE

- Annuelle majeure
  - 104€ ou 70,20€ (si timbre CPMA déjà payé) + 10€ de carnet de prise la première fois
  - EHDA\* : 140€
- Découverte femme : 32€ + 10€ de carnet de prise
- Annuelle mineure (12-18ans) :
  - 17€ ou 14,80€ (si timbre CPMA déjà payé) + 5€ de carnet de prise la première fois
  - EHDA\* : 30€ + 5€ de carnet de prise la première fois
- Découverte moins de 12 ans : 6€ + 5€ de carnet de prise
- Vacances (valable 7 jours) : 32€ ou 19,70€ si timbre CPMA déjà payé
- Journée : 15€ ou 11,80€ si timbre CPMA déjà payé

**\*EHDA = Entente Halieutique  
Doubs Amont** : pour pêche de la  
Source du Doubs à Villers le lacs.

### OÙ LES ACHETER

- **Office de Tourisme de Mouthe** – 03 81 69 22 78 (carte vacances et journée)  
*Ouvert toute l'année : hors vac : mardi au samedi : 9h-12h / 14h-17h + lundi 9h-12h pour vac de printemps  
Vac d'été : lundi au samedi : 9h-12h / 14h-18h + dimanche de 9h à 12h*
- **Tabac Presse Faure à Labergement Sainte Marie** – 03 81 49 56 22 (carte annuelle, vacances et journée)  
*Ouvert : lundi au samedi : 5h – 19h30 + lundi 14h-19h.*
- **Territoire Pêche à Pontarlier** – 03 81 49 06 80 (carte annuelle, vacances et journée)  
*Ouvert : mardi au samedi : 9h-12h / 14h-19h + lundi 14h-19h*
- Sur internet : [www.cartedepeche.fr/rochejean25370](http://www.cartedepeche.fr/rochejean25370)

### QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT (règlement complet donné à l'achat de la carte)

- Voir la réglementation générale page 20
- Mesures particulières :
  - L'action de pêcher en ayant les pieds dans le lit mouillé de la rivière est interdite
  - La pêche à la mouche noyée plombée, dite pêche boulé ou bikini est interdite
  - Il est interdit de ramasser des larves de toutes catégories en dehors de la consommation personnelle, max 1/2 L
  - L'emploi de plus d'un hameçon (mouche ou autre amorce), pour la pêche à la ligne dite "fouettée" ou la pêche "Boldo", de l'ouverture de la pêche à la truite jusqu'à l'ouverture de la pêche à l'ombre est interdit
  - L'emploi de plus de 2 mouches à partir de l'ouverture de la pêche à l'ombre est interdit
- Ombre en No-Kill sans arpillons
- Truite 28cm
- Attention parcours en No-kill sans arpillons (flèche verte sur le plan)